



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 46850

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur l'apprentissage, facteur de mobilité sociale. L'apprentissage connaît depuis longtemps une situation paradoxale : alors qu'il est une voie d'accès efficace à l'emploi durable et qu'il a permis en France, la formation d'une chef d'entreprise sur deux (porté sur l'artisanat), l'apprentissage souffre d'une mauvaise image. Le choix de cette formation initiale est en effet souvent assimilé à l'incapacité pour les jeunes à demeurer eu sein du système scolaire traditionnel. Dans une optique de réhabilitation de l'apprentissage et de garantie des moyens de son développement, le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques propose de « respecter l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, en s'appuyant sur une croissance des effectifs pour les niveaux inférieurs au baccalauréat, garantie par une augmentation des financements publics en faveur de ce segment de l'apprentissage ». Aussi elle souhaite connaître quelles sont les intentions du Gouvernement suite à cette proposition.

Texte de la réponse

Pour garantir une augmentation des financements publics en faveur du développement de l'apprentissage, l'article 60 de la loi de finances rectificative n° 2013-1279 du 29 décembre 2013, a engagé la première étape d'une réforme profonde des modalités de financement de l'apprentissage 2014 afin d'en accroître les ressources : la taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage ont été fusionnées afin de favoriser le développement de l'apprentissage. Le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,68 % de la masse salariale. Le produit de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est affecté aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage, en complément du quota d'apprentissage. Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2015. Pour favoriser l'embauche des apprentis, l'article 140 de cette même loi prévoit que les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de onze salariés ouvrent droit à une prime versée par la région à l'employeur. La région détermine le montant de cette prime, qui ne peut être inférieur à 1 000 euros par année de formation, ainsi que ses modalités d'attribution. L'Etat pour sa part prend en charge les cotisations et contributions sociales dues au titre de l'emploi des apprentis qui font l'objet d'exonérations, dans les conditions prévues par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, dont l'article 30 a modifié les articles L. 6243-2 et L. 6243-3 du code du travail. Le pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé comme objectif le passage de 435 000 apprentis en 2012 à 500 000 en 2017, objectif confirmé par le Président de la République lors de la grande conférence sociale pour l'emploi des 7 et 8 juillet 2014. Cet objectif mobilisateur nécessite un engagement collectif de l'Etat, des régions, des partenaires sociaux et des autres acteurs concernés, dans un contexte où davantage de taxe d'apprentissage a été « fléchée » vers l'apprentissage. Il a également fixé un objectif de 60 000 apprentis dans les établissements publics locaux d'enseignement, soit une progression de 50 %, en ciblant ce développement sur les premiers niveaux de qualifications ainsi que sur les métiers en tension. L'Etat a décidé de dégager 200 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2014 pour étendre le potentiel des employeurs d'apprentis et inciter des chefs d'entreprise à recruter pour la première fois un apprenti. Une aide de

1 000 euros par apprenti sera mise en place dans les secteurs professionnels où un accord de branche aura été conclu pour fixer des objectifs de développement de l'apprentissage et pour encourager le développement quantitatif mais aussi qualitatif de l'apprentissage par le biais de contrats de progrès conclus entre les régions, les entreprises et les branches, portant par exemple, sur l'augmentation du nombre d'apprentis, la valorisation et la formation des maîtres d'apprentissage, l'accompagnement des CFA pour trouver des employeurs, la prévention des ruptures de contrats, la mixité des recrutements, l'embauche des jeunes issus des zones urbaines sensibles.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46850

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Réussite éducative

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13425

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4555